

Bienvenue au webinaire informatif pour les organismes de bienfaisance

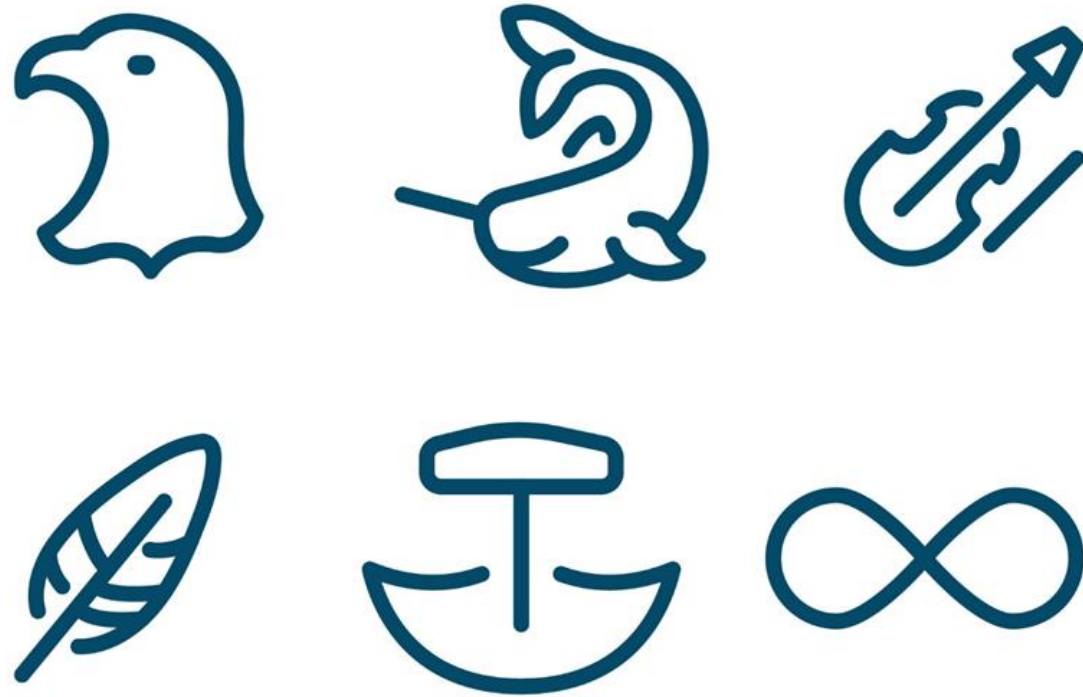
Restez en ligne, nous commencerons sous peu.



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

Canada



LAND ACKNOWLEDGEMENT

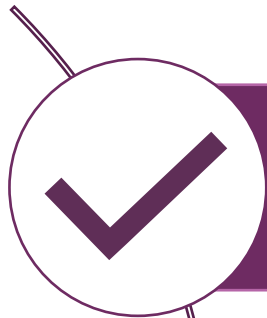
RECONNAISSANCE DES TERRES

Contingent des versements

Pour les organismes de bienfaisance

Objectif

À la fin de cette présentation, vous serez en mesure de :



Définir le contingent des versements et son objectif



Comprendre comment calculer et déclarer correctement les montants du contingent des versements dans le formulaire T3010 (annexe 8)



Comprendre ce qu'est l'accumulation de biens, ainsi que les dépenses excédentaires et les montants manquants au contingent des versements

Qu'est-ce que le contingent des versements?

Montant minimum qu'un organisme de bienfaisance enregistré est tenu de dépenser chaque année pour :

- ses propres activités de bienfaisance;
- ses dépenses admissibles, qui comprennent :
 - des dons aux donataires reconnus
 - des subventions aux donataires non reconnus

CONSEIL :

Voir l'article 149.1(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu



Objectif et avantages

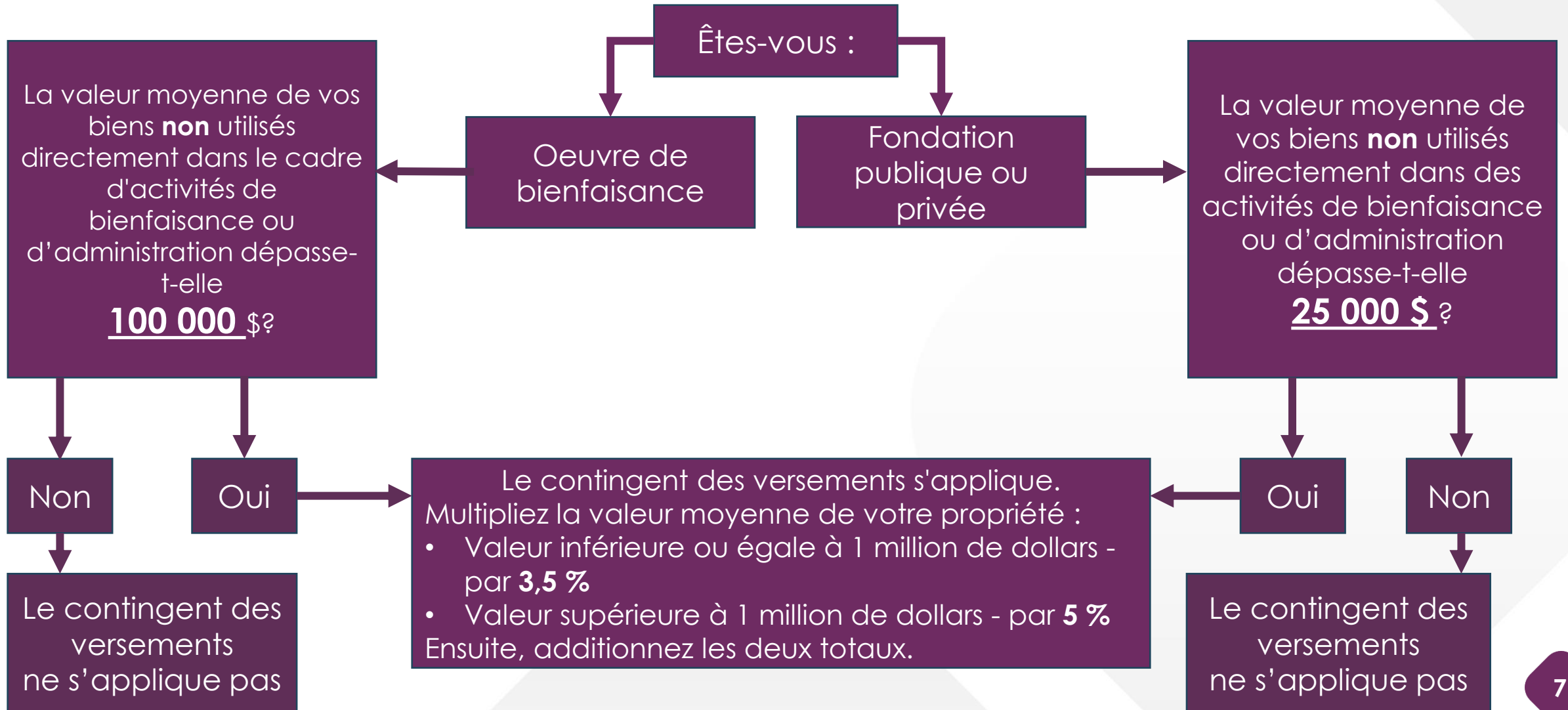
Objectif

- Assure l'intérêt public
- Encourage les dépenses de bienfaisance
- Maintient l'équité

Avantages

- Maintient les organismes de bienfaisance actifs
- Renforce la confiance du public
- Soutient les communautés
- Encourage la responsabilité financière
- Favorise la transparence

Quand s'applique le contingent des versements?



Calcul du contingent des versements

1. Identifier les biens de l'organisme de bienfaisance qui ne sont **pas** utilisés pour des activités de bienfaisance ou d'administration.

2. Déterminer les périodes d'évaluation.

3. Calculer la valeur moyenne des biens.

4. Multiplier la valeur moyenne des biens par le taux du contingent des versements.

Exemple 1



Oeuvre de bienfaisance

Calcul du contingent des versements – Étape 1

1. Identifier les biens de l'organisme de bienfaisance qui ne sont pas utilisés pour des activités de bienfaisance ou d'administration

Usage

- Le bien a-t-il été utilisé directement pour réaliser la mission ou les programmes de bienfaisance de l'organisme?
- Le bien a-t-il été utilisé pour des tâches administratives nécessaires au fonctionnement de l'organisme?

Nature des activités

- Les activités menées sur la propriété sont-elles directement liées aux fins de l'organisme?
- Sont-elles nécessaires à la gestion et au fonctionnement de l'organisme?

Exemple 1



Bien



Calcul du contingent des versements – Étape 2

2. Déterminer les périodes d'évaluation

Périodes d'évaluation

Périodes spécifiques pendant lesquelles les organismes de bienfaisance calculent la valeur moyenne de leurs biens.



Exercice en cours	Ligne 5900	La valeur moyenne des biens pour les 24 mois précédant le début de l'exercice financier
Exercice prochain	Ligne 5910	La valeur moyenne des biens pour les 24 mois précédant la fin de l'exercice financier

Exemple

Exercice financier	Début: 01-01-2023 Fin: 31-12-2023	
Période d'évaluation	Ligne 5900	Ligne 5910
30-06-2021	X	
31-12-2021	X	
30-06-2022	X	X
31-12-2022	X	X
30-06-2023		X
31-12-2023		X

Calcul du contingent des versements – Étape 3

3. Calculer la valeur moyenne des biens

- Identifier la juste valeur marchande des biens après chaque période d'évaluation au cours des 24 derniers mois
- Additionner les valeurs combinées et diviser par le nombre total de périodes
- Déterminer si la valeur moyenne du bien est supérieure à :
 - 25 000 \$ pour les fondations publiques ou privées
 - 100 000 \$ pour les œuvres de bienfaisance

Exemple

A	B	C	D	E
Numéro de la période d'évaluation	Période d'évaluation	Valeur: bâtiment	Valeur: action	Valeurs combinées
1	30-06-2021	500 000 \$	90 000 \$	590 000 \$
2	12-31-2021	500 000 \$	100 000 \$	600 000 \$
3	30-06-2022	510 000 \$	110 000 \$	620 000 \$
4	12-31-2022	510 000 \$	120 000 \$	630 000 \$

Valeur moyenne

$$(590\ 000\ \$ + 600\ 000\ \$ + 620\ 000\ \$ + 630\ 000\ \$) \div 4 = 610\ 000\ \$$$

Lignes du formulaire T3010 liées au contingent des versements

Question C17

5850 Au cours des 24 mois précédant le début de l'exercice financier, la valeur moyenne des biens de votre organisme de bienfaisance (argent comptant, investissements, immobilisations ou autres biens) qui n'étaient pas utilisés directement à des fins de bienfaisance ou d'administration : ?

- a) dépassait-elle 100 000 \$, si l'organisme est considéré comme une œuvre de bienfaisance?
- b) dépassait-elle 25 000 \$, si l'organisme était considéré comme une fondation publique ou privée?



- Oui
- Non

Vous devez remplir l'annexe 8 – Contingent des versements. L'annexe 8 est disponible dans la page Aperçu.

Calcul du contingent des versements – Étape 4

4. Multiplier la valeur moyenne des biens par le taux du contingent des versements

Biens jusqu'à et incluant 1 million de dollars
3,5 %

Biens excédant 1 million de dollars
5 %

Exemple

Description	Calcul
Valeur moyenne des biens	610 000 \$
	x
Calcul pour les biens jusqu'à et incluant 1 million \$	3,5 %
	=
Contingent des versements	21 350 \$

Calcul du contingent des versements des T3010

À la ligne 5850 de la question C17, à la Section C, vous nous avez dit que, dans les 24 mois précédant le début de l'exercice financier, la valeur moyenne des biens de votre organisme de bienfaisance qui n'étaient pas utilisés directement à des fins de bienfaisance ou d'administration dépassait 100 000 \$, si votre organisme est considéré comme une œuvre de bienfaisance, ou 25 000 \$, si votre organisme est considéré comme une fondation publique ou privée. Répondez aux questions suivantes de l'annexe.

Calcul du contingent des versements pour l'exercice financier en cours

Remarque : Les valeurs indiquées dans cette page sont tirées des montants inscrits à l'annexe 6.

805 Valeur moyenne des biens qui ne sont pas utilisés à des fins de bienfaisance ou d'administration (ligne 5900 de votre déclaration)

610 000 ,00 \$CAN

810 Si vous avez reçu la permission d'accumuler des biens, entrez le montant total accumulé moins les dépenses faites pour la fin précisée (additionnez les montants inscrits aux lignes 5500 moins les montants inscrits aux lignes 5510 de toutes vos déclarations jusqu'à aujourd'hui qui sont comprises dans la période d'accumulation de biens)

,00 \$CAN

Cliquez sur calculer pour calculer le contingent des versements pour le bon exercice financier

815 La ligne 805 moins la ligne 810 (si le montant est négatif, entrez 0)

610 000 ,00 \$CAN

Cette section ne s'applique que si la valeur de la ligne 815 est inférieure ou égale à 1 000 000 \$

820 Multipliez la ligne 815 par 3,5 %

21 350 ,00 \$CAN

Le montant qui apparaît à la ligne 820 est le contingent des versements de votre organisme de bienfaisance pour l'exercice en cours.

Cette section ne s'applique que si la valeur de la ligne 815 est supérieure à 1 000 000 \$

825 La ligne 815 moins 1 000 000 \$

,00 \$CAN

830 La ligne 825 multipliée par 5 %

,00 \$CAN

835 La ligne 830 plus 35 000 \$

,00 \$CAN

Le montant qui apparaît à la ligne 835 est le contingent des versements de votre organisme de bienfaisance pour l'exercice en cours.

840 Entrez les montants des lignes 820 ou 835. C'est le contingent des versements de votre organisme de bienfaisance pour l'exercice en cours.

21 350 ,00 \$CAN

Exemple deux – Nous aimons la Terre (1/3)

Exercice financier se terminant le : 31 décembre 2023



Bien



Titres

Valeur du bien

Période d'évaluation	Date d'évaluation	Valeurs : Titres
1	31 décembre 2021	0 \$
2	31 décembre 2022	500 000 \$

Valeur moyenne

$$(0 \$ + 500\ 000 \$) \div 2 = 250\ 000 \$$$

Exemple deux – Nous aimons la Terre (2/3)

Annexe 6



Biens que l'organisme de bienfaisance n'a pas utilisés dans le cadre de ses activités de bienfaisance :

Biens que l'organisme de bienfaisance n'a pas utilisés dans le cadre de ses activités de bienfaisance	Montant (\$ CAN)
Indiquez la valeur moyenne des biens que l'organisme de bienfaisance n'a pas utilisés dans le cadre de ses activités de bienfaisance ou de son administration au cours des 24 mois précédant le DÉBUT de l'exercice ⓘ	5900 <input type="text" value="250 000"/> ,00 \$
Indiquez la valeur moyenne des biens que l'organisme de bienfaisance n'a pas utilisés dans le cadre de ses activités de bienfaisance ou de son administration au cours des périodes suivantes les 24 mois précédant la FIN de l'exercice ⓘ	5910 <input type="text"/> ,00 \$

Précédent

Suivant

Annexe 8

À la ligne 5850 de la question C17, à la Section C, vous nous avez dit que, dans les 24 mois précédant le début de l'exercice financier, la valeur moyenne des biens de votre organisme de bienfaisance qui n'étaient pas utilisés directement à des fins de bienfaisance ou d'administration dépassait 100 000 \$, si votre organisme est considéré comme une œuvre de bienfaisance, ou 25 000 \$, si votre organisme est considéré comme une fondation publique ou privée. Répondez aux questions suivantes de l'annexe.

Calcul du contingent des versements pour l'exercice financier en cours ⓘ



Remarque : Les valeurs indiquées dans cette page sont tirées des montants inscrits à l'annexe 6.

805

Valeur moyenne des biens qui ne sont pas utilisés à des fins de bienfaisance ou d'administration (ligne 5900 de votre déclaration)

,00 \$CAN

Exemple deux – Nous aimons la Terre (3/3)



Annexe 8

810 Si vous avez reçu la permission d'accumuler des biens, entrez le montant total accumulé moins les dépenses faites pour la fin précisée (additionnez les montants inscrits aux lignes 5500 moins les montants inscrits aux lignes 5510 de toutes vos déclarations jusqu'à aujourd'hui qui sont comprises dans la période d'accumulation de biens)

,00 \$CAN

Cliquez sur calculer pour calculer le contingent des versements pour le bon exercice financier

Calculer

815 La ligne 805 moins la ligne 810 (si le montant est négatif, entrez 0)

,00 \$CAN

i Cette section ne s'applique que si la valeur de la ligne 815 est inférieure ou égale à 1 000 000 \$

820 Multipliez la ligne 815 par 3,5 %

,00 \$CAN



Le montant qui apparaît à la ligne 820 est le contingent des versements de votre organisme de bienfaisance pour l'exercice en cours.

i Remarque : Les valeurs indiquées dans cette page sont tirées des montants inscrits à l'annexe 6.

840 Entrez les montants des lignes 820 ou 835. C'est le contingent des versements de votre organisme de bienfaisance pour l'exercice en cours.

,00 \$CAN



Exemple trois – NOURRIR le MONDE (1/2)

Exercice financier se terminant le : 31 décembre 2023




Valeur moyenne
= 1 500 000 \$

Pour le montant de la valeur moyenne du bien, jusqu'à 1 million de dollars	Pour le montant de la valeur moyenne du bien qui dépasse 1 million de dollars
$1\ 000\ 000\ \$ \times 3,5\ \% = 35\ 000\ \$$	$500\ 000\ \$ \times 5\ \% = 25\ 000\ \$$

Contingent des versements
 $35\ 000\ \$ + 25\ 000\ \$ = 60\ 000\ \$$

Exemple trois – NOURRIR le MONDE (2/2)

À la ligne 5850 de la question C17, à la Section C, vous nous avez dit que, dans les 24 mois précédant le début de l'exercice financier, la valeur moyenne des biens de votre organisme de bienfaisance qui n'étaient pas utilisés directement à des fins de bienfaisance ou d'administration dépassait 100 000 \$, si votre organisme est considéré comme une œuvre de bienfaisance, ou 25 000 \$, si votre organisme est considéré comme une fondation publique ou privée. Répondez aux questions suivantes de l'annexe.

Calcul du contingent des versements pour l'exercice financier en cours 



Remarque : Les valeurs indiquées dans cette page sont tirées des montants inscrits à l'annexe 6.

805

Valeur moyenne des biens qui ne sont pas utilisés à des fins de bienfaisance ou d'administration (ligne 5900 de votre déclaration)

1 500 000 ,00 \$CAN



810

Si vous avez reçu la permission d'accumuler des biens, entrez le montant total accumulé moins les dépenses faites pour la fin précisée (additionnez les montants inscrits aux lignes 5500 moins les montants inscrits aux lignes 5510 de toutes vos déclarations jusqu'à aujourd'hui qui sont comprises dans la période d'accumulation de biens)



,00 \$CAN

Cliquez sur calculer pour calculer le contingent des versements pour le bon exercice financier

Calculer

815

La ligne 805 moins la ligne 810 (si le montant est négatif, entrez 0)

1 500 000 ,00 \$CAN



Cette section ne s'applique que si la valeur de la ligne 815 est inférieure ou égale à 1 000 000 \$

820

Multipliez la ligne 815 par 3,5 %

,00 \$CAN

Le montant qui apparaît à la ligne 820 est le contingent des versements de votre organisme de bienfaisance pour l'exercice en cours.



Cette section ne s'applique que si la valeur de la ligne 815 est supérieure à 1 000 000 \$

825

La ligne 815 moins 1 000 000 \$

500 000 ,00 \$CAN



830

La ligne 825 multipliée par 5 %

25 000 ,00 \$CAN



835

La ligne 830 plus 35 000 \$

60 000 ,00 \$CAN



Le montant qui apparaît à la ligne 835 est le contingent des versements de votre organisme de bienfaisance pour l'exercice en cours.

Accumulation de biens

Il y avait accumulation de biens lorsqu'un organisme de bienfaisance enregistré recevait l'approbation écrite de la Direction des organismes de bienfaisance pour mettre de côté des fonds pour une dépense future importante.



Depuis le 01-01-2023

NON



Avant le 01-01-2023

Oui

Dépenses excédentaires et montants manquants



Dépenses en trop (dépenses excédentaires)

- Report sur cinq ans
- Report sur une année antérieure



Dépenses en moins (montants manquants)

- Utilisation des dépenses excédentaires des cinq exercices précédents
- Dépenses suffisantes l'année suivante pour créer une dépense excédentaire reportable

Calculer si un organisme de bienfaisance a respecté son contingent des versements – Étape 1

Calculer les dépenses :

montants consacrés aux programmes de bienfaisance (ligne 5000)

Plus

Dépenses admissibles au moyen de :

- dons faits à des donataires reconnus (ligne 5050)
- subventions versées à des donataires non reconnus (ligne 5045)

Moins

- les dons déterminés

Calculer si un organisme de bienfaisance a respecté son contingent des versements – T3010

840 Entrez les montants des lignes 820 ou 835. C'est le contingent des versements de votre organisme de bienfaisance pour l'exercice en cours.

845 Total des dépenses effectuées dans le cadre d'activités de bienfaisance (ligne 5000 de votre déclaration)

850 Total des subventions versées à des donataires non reconnus (ligne 5045 de votre déclaration)

855 Total des dons faits à des donataires reconnus (ligne 5050 de votre déclaration)

860 Additionnez les lignes 845 à 855

865 La ligne 860 moins la ligne 840. C'est le montant excédentaire ou le manque à gagner relatif au contingent des versements de votre organisme de bienfaisance pour l'exercice en cours.

S'il y a un manque à gagner (la ligne 865 indique un montant négatif), votre organisme de bienfaisance peut utiliser les dépenses excédentaires des cinq exercices financiers précédents pour le combler. S'il n'y a pas de montant excédentaire, votre organisme de bienfaisance peut tenter d'effectuer assez de dépenses pour créer un montant excédentaire pour le reporter sur l'exercice précédent et ainsi combler le manque à gagner.

Calculer si un organisme de bienfaisance a respecté son contingent des versements – Étape 2

Comparer les dépenses et le contingent des versements :



Dépenses = / > Contingent des versements



Dépenses < Contingent des versements

Demande de réduction

Si un organisme de bienfaisance ne peut pas respecter le contingent des versements pour une année donnée pour des raisons indépendantes de sa volonté, il peut demander une réduction.

CEPENDANT, l'organisme doit d'abord tout mettre en œuvre pour combler le manque.

Si nous approuvons la demande, l'organisme de bienfaisance doit mettre à jour sa déclaration de renseignements T3010 pour l'exercice en question et déclarer la réduction approuvée à la ligne 5750.

Exigences en matière de contingent des versements pour le prochain exercice

870 Valeur moyenne des propriétés qui ne sont pas utilisés à des fins de bienfaisance ou d'administration avant le prochain exercice financier (ligne 5910 de votre déclaration)

,00 \$CAN



i Cette section ne s'applique que si la valeur de la ligne 870 est inférieure ou égale à 1 000 000 \$.

875 Multipliez la ligne 870 par 3,5 %

,00 \$CAN

Le montant qui apparaît à la ligne 875 est l'évaluation du contingent des versements de votre organisme de bienfaisance pour le prochain exercice financier

i Cette section ne s'applique que si la valeur de la ligne 870 est supérieure à 1 000 000 \$.

880 La ligne 870 moins 1 000 000 \$

,00 \$CAN

885 La ligne 880 multipliée par 5 %

,00 \$CAN

890 La ligne 885 plus 35 000 \$

,00 \$CAN

Le montant qui apparaît à la ligne 890 est l'évaluation du contingent des versements de votre organisme de bienfaisance pour le prochain exercice financier.

Règles anti-évitement et dons déterminés (1/3)

Qu'est-ce que la règle anti-évitement?

Les organismes de bienfaisance qui reçoivent des dons d'organismes de bienfaisance avec lesquels ils ont un lien de dépendance doivent dépenser 100% de la valeur du don pour :

- ses propres activités de bienfaisance;
- des dons à des donataires reconnus avec lesquels ils n'ont aucun lien de dépendance;
- des subventions à des donataires non reconnus.

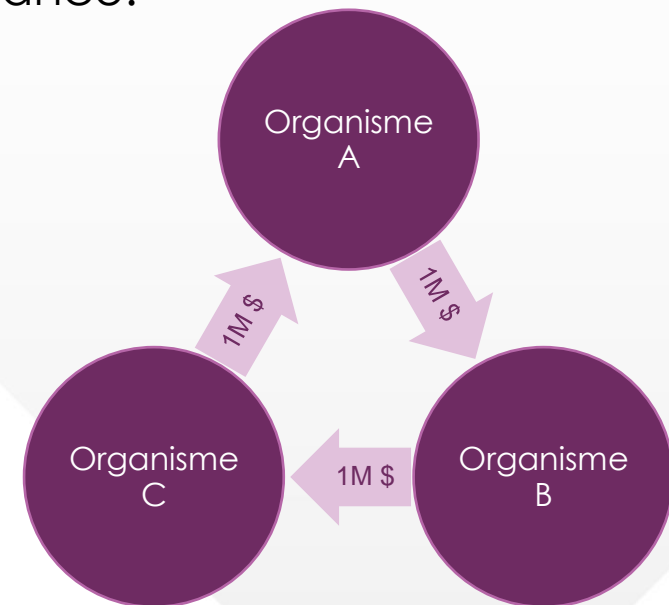


Rappel

Aucun lien de dépendance = Indépendant
Avec lien de dépendance = Étroitement lié

Pourquoi existe-t-elle?

- Sans cette règle, les organismes de bienfaisance qui n'ont aucun lien de dépendance pourraient transférer de l'argent dans les deux sens tout en déclarant les dons comme des dépenses, sans réellement effectuer de travail de bienfaisance.



Règles anti-évitement et dons déterminés (2/3)



Dons déterminés :

Un type de don effectué entre des organismes de bienfaisance enregistrés **qui ont un lien de dépendance**

Organisme donateur



Organisme bénéficiaire

- Don à un organisme de bienfaisance avec lequel il a **un lien de dépendance**.
- Le don est considéré comme un don déterminé
- Le don déterminé **ne peut être** considéré comme une dépense admissible

- Reçoit un don déterminé d'un organisme de bienfaisance avec lequel il a **un lien de dépendance** et :
 - **Ne le dépense pas** - il devient son bien et est inclus dans son calcul du contingent des versements
 - **Le dépense** - il n'est pas inclus dans son calcul du contingent des versements

Règles anti-évitement et dons déterminés (3/3)

Organisme donateur



100 000 \$ **don déterminé**



Organisme bénéficiaire
(lien de dépendance)

Contingent des versements de
l'organisme **donateur**
= 300 000 \$

L'organisme **donateur** doit dépenser 400 000 \$ (300 000 \$ + 100 000 \$ = 400 000 \$) pour ses propres activités de bienfaisance et/ou des dépenses admissibles

OU

Organisme donateur



100 000 \$ **don non déterminé**



Organisme bénéficiaire
(lien de dépendance)

Contingent des versements de
l'Organisme **bénéficiaire**
= 500 000 \$

L'organisme **bénéficiaire** doit dépenser 600 000 \$ (500 000 \$ + 100 000 \$ = 600 000 \$) pour ses propres activités de bienfaisance et/ou des dépenses admissibles

Conséquences – Ne pas respecter son contingent des versements



Pénalités financières



**Révocation du statut
d'organisme de
bienfaisance**



Erreurs fréquentes

Annexe 8

- Ne s'applique pas à tous les organismes de bienfaisance!
- Vérifiez que la ligne 805 ou 815 est remplie.
- Vérifiez le calcul de la ligne 865
 - montant positif = montant excédentaire du contingent des versements
 - montant négatif = montant manquant au contingent des versements

Placements à long terme

- Bon nombre d'organismes de bienfaisance n'inscrivent rien à la ligne 5900 (biens non utilisés pour des activités de bienfaisance ni à des fins administratives).
- MAIS ils déclarent aussi des montants à la ligne 4140 (placements à long terme).

Accumulation de biens autorisée par l'ARC

- Bon nombre d'organismes de bienfaisance entrent de l'information à la ligne 810 même s'ils n'ont PAS reçu l'autorisation d'accumuler des biens.

Dispositions relatives au contingent des versements

# De la disposition	Nom de la disposition
149.1(1.1)	Exclusions
149.1(1.2)	Pouvoir du ministre
149.1(4.1)	Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance enregistré
149.1(5)	Réduction des montants
149.1(20), (21)	Dépenses excédentaires, Définition de <i>dépenses excédentaires</i>
188.1(11)	Report de dépense
188.1(12)	Don à un organisme avec lien de dépendance
Reg. 3701 (1)(2)(3)	Contingent des versements, Détermination de la valeur, Déclarations de renseignements

Communiquez avec nous

Direction des organismes de bienfaisance

1-888-892-5667

[Organismes de bienfaisance et dons](#)

[Inscrivez-vous à notre liste d'envois électroniques](#)

[Accédez à nos services en ligne pour les organismes de bienfaisance](#)